



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT



**Séance du 15 janvier 2013**

L'an deux mille treize et le quinze janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BESSETTES – CAUQUIL - CURETTI - FABRIES – GROS - TACCONE - VIALA - MMES COUGNENC – DURIS - FADDI - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BLANC – BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES – COLOMBIER - COMBET - DUVAL – FOURES (Suppléant) – GALZIN – GELIS (Suppléant) - JACQUET (Suppléant) - LENCOU - MAUREL – MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE – VERNHES (Suppléant).

**N° 2013/10**

## **Objet : Personnel - Adhésion au Comité National d'Action Sociale**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'ancienne CC du Pays d'Agout adhère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Président détaille le rôle du CNAS qui est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. Monsieur le Président précise que la cotisation versée au CNAS est égale à 0,86 % de la masse salariale.

Dans un souci d'harmonisation des avantages sociaux pour l'ensemble des agents de la nouvelle intercommunalité, Monsieur le Président propose que cet avantage social soit élargi à l'ensemble du personnel de la CC du Lautrécois-Pays d'Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au CNAS pour l'ensemble des agents de la CC du Lautrécois-Pays d'Agout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 17 janvier 2013.

Raymond GARDELLE